

## Newsflash

7 mars 2008

### Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

#### Convention de sécurité sociale entre l'Inde et la Belgique

Le gouvernement belge a approuvé récemment un projet de loi relatif à la mise en application de la convention de sécurité sociale entre l'Inde et la Belgique. Cette convention finalisée en novembre 2006, est considérée comme une innovation puisqu'il s'agit de la première convention de ce type jamais négociée par les autorités indiennes.

Cette convention, très importante, tant pour l'économie belge que pour les investissements indiens en Belgique, poursuit deux buts majeurs:

- Lorsqu'un employeur indien envoie un employé travailler en Belgique pour une « période limitée », la convention permettra à l'employé de maintenir la couverture sociale de son pays d'origine pendant la durée de son détachement temporaire à l'étranger et de rester soumis au régime de sécurité sociale du premier état contractant pour une période maximale de 5 ans (« principes de détachement ») à certaines conditions.
- Les ressortissants indiens qui ont payé ou paieront des contributions de sécurité sociale en Belgique pourront bénéficier d'une pension belge lors de leur retraite en Inde.

La convention garantira les mêmes avantages pour les belges travaillant en Inde.

Le bureau d'avocat Laga a activement participé à la conclusion de cette convention en tant que conseiller des représentants du gouvernement indien.

Lors de l'entrée en vigueur de ce traité, les aspects suivants devront être pris en compte par tout employeur concerné:

- Préparation des documents et des formulaires de demande de permis de travail ;
- Transfert de la sécurité sociale belge vers la couverture prévue par le traité ;
- Demande du statut d'exemption avant l'entrée en vigueur du traité ;
- Statut des directeurs indépendants ;
- Demandes de pension ;
- ...

L'entrée en vigueur de la convention est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mieke Douchy, Legal Consultant, Tél.: +32 2 800 70 79, E-mail: [adouchy@laga.be](mailto:adouchy@laga.be)  
Matthias Lommers, Avocat, Tél.: +32 2 800 70 69, E-mail: [mloppers@laga.be](mailto:mloppers@laga.be)

© 2008 Laga — [www.laga.be](http://www.laga.be) — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder ([ffonder@laga.be](mailto:ffonder@laga.be)). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.

